La Ville de Perpignan communique : Mise en place d?un dispositif de veille et d?alerte

Ville de Perpignan | 14-06-2022 | 12:49



Afin de prévenir les risques liés à la canicule il est institué dans chaque département un plan d?alerte et d?urgence, coordonné par le préfet, en direction des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels. Ce plan, en cas d?alerte (décret n°2004-926 du1/09/04), prévoit afin de favoriser l?intervention des services d?assistance, le recensement des personnes âgées et handicapées résidant à domicile et qui en feront la demande écrite ou téléphonique.

Peuvent figurer à leur demande (ou le cas échéant par son représentant légal ou une tierce personne physique ou morale) :
- Les personnes âgées de 60 ans vivant à domicile
- Les personnes adultes handicapées (AAH, ACTP, carte d?invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, pension d?invalidité régime sécurité sociale ou pension militaire résidant à leur domicile).

Chaque personne sera inscrite sur un registre nominatif informatisé et sécurisé, communicable au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d?alerte et d?urgence. Une procédure de radiation du registre est possible à tout moment sur simple demande par l?intéressé.

Cette démarche est volontaire, les personnes qui souhaitent, en cas d?alerte, pouvoir bénéficier d?actions de prévention ou de secours peuvent dès aujourd?hui se faire connaître en téléphonant au : 04 68 34 88 34 - CCAS de Perpignan - Pôle Senior/Autonomie De 9h à 12h et de 14h à 17h (Un accusé de réception leur sera dès lors envoyé)

Ce dispositif activé dès le 1er juin 2022 sera levé le 15 septembre 2022.

Il est à noter que chacune des Mairies de Quartier (Haut-Vernet, Centre Historique, Ouest, Est et Sud) possède une salle climatisée susceptible d?accueillir les personnes cherchant la fraîcheur lors des épisodes caniculaires.

Autor: Redaction